

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2015

SEANCE N °08/2015

L'an deux mil quinze, le dix novembre à 18h00, au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 30 octobre 2015.

Nombre de membres en exercice : 76 titulaires - 23 suppléants.

Présents ce jour : Titulaires : 62 – Suppléant : 1

Procurations : 6

Etaient présents :

ABRAHAM Gilberte ; BESNARD Catherine ; BOITEL Dominique ; BOURGOIN Jean-Marie ; BOURHIS Thérèse ; BOURIOT François ; CANEVET Fabien ; COENT André ; COIC Alain ; CORVISIER Bernadette ; DRONIOU Paul ; EGAULT Gervais ; FAIVRE Alain ; FEJEAN Claudine ; FICOT Nicole ; GOURHANT Brigitte ; HAMON Annie ; HERVE Thérèse ; HUNAUT Christian ; JEGOU Jean-Claude ; KERAUDY Jean-Yves ; KERNEC Gérard ; LAMANDE Jean-Claude ; LE BIHAN Paul ; LE BRAS Jean-François ; LE BUZULIER Jean-Claude ; LE CORRE Marie-José ; LE FUSTEC Christian ; LE GALL Jean-François ; LE GUEVEL Jean-François ; LE JEUNE Joël ; LE PLATINEC Denise ; LEMAIRE Jean-François ; LEON Erven ; L'HEREEC Patrick ; L'HOTELLIER Bertrand ; MAINAGE Jacques ; MAREC Danielle ; MEHEUST Christian ; MORVAN Jean-Pierre ; NIHOARN Françoise ; OFFRET Maurice ; PEROCHE Michel ; PIOLOT René ; PRAT Roger ; PRAT Jean-René ; PRAT Marcel ; PRAT-LE MOAL Michelle ; PRIGENT François ; QUILIN Gérard ; ROBERT Éric ; ROBIN Jacques ; ROPARTZ Christophe ; ROUSSELOT Pierrick ; SABLON Hélène ; SEUREAU Cédric ; SOL DOURDIN Germain ; STEUNOU Philippe ; TERRIEN Pierre ; VANGHENT François ; VIARD Danielle ; WEISSE Philippe.
LE CORRE Jean-Yves (suppléant GUELOU Hervé).

Procurations :

BRAS-DENIS Annie donne procuration à LE FUSTEC Christian ; CHARLET Delphine donne procuration à HUNAUT Christian ; KERVAON Patrice donne procuration à LE BIHAN Paul ; LE MEN Françoise donne procuration à SEUREAU Cédric ; MENU Jean-Yves donne procuration à LE JEUNE Joël ; PONTAILLER Catherine donne procuration à HAMON Annie.

Etaient excusées :

BOETE Véronique ; LUCAS Catherine.

Etait absent :

COSQUER Doudja ; DROUMAGUET Jean ; FRALEU-LAVILLE Valérie ; LE GALL Linda ; PAYET LE MEUR Guénaëlle.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Cédric SEUREAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Monsieur Riwal LE BERRE	Directeur adjoint des services techniques
Madame Bénédicte LE BREF	Directrice du service environnement
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur technique du service eau et assainissement
Madame Julie GUITTON	Responsable du service urbanisme
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Responsable du secrétariat général
Madame Aourel LANOE	Directrice du service communication
Mademoiselle Sylvia DUVAL	Secrétariat général



**Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.**

Monsieur le président informe l'assemblée des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 1 et 29 septembre 2015.

01 septembre 2015

DELIBERATION		VOTE DU BE
1.	Avenants aux marchés de travaux d'extension du bâtiment administratif communautaire 1, rue Monge à Lannion.	Unanimité
2.	Ateliers communautaires de Kerservel : programme des travaux, lancement de la consultation des travaux.	Unanimité
3.	Coopération décentralisée avec Haïti : convention avec les partenaires.	Unanimité
4.	Convention de prestations du bureau d'étude (service mutualisé).	Unanimité
5.	Contrat de territoire – Fonds de concours sur la thématique « équipement de proximité » - Demande de la commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU : rénovation de la salle polyvalente Louis Cado et aménagement des abords – 1ère tranche ».	Unanimité
6.	Fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour la commune de Plouaret.	Unanimité
7.	Fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour la commune de Plestin-Les-Grèves.	Unanimité
8.	Versements de d'indemnités de stage à 3 stagiaires.	Unanimité
9.	Avenant n°1 à l'accord cadre pour la réalisation d'études générales, études techniques et mission de maîtrise d'œuvre pour la direction du service eau et assainissement – 2 lots.	Unanimité
10.	Convention avec la SAUR pour la facturation des redevances d'assainissement collectif sur la commune de Trémel.	Unanimité
11.	Année 2015 – Avenant n°2 à la convention de délégation des aides à la pierre pour la gestion des aides à l'habitat privé 2011-2016.	Unanimité
12.	Fonds de concours aux communes pour les économies d'énergie dans les bâtiments communaux : examen des demandes 2015 des communes.	Unanimité
13.	Entretien des sentiers de randonnée : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à LTC.	Unanimité
14.	Projet de gestion des espaces naturels littoraux remarquables : modification du plan de financement et loyer.	Unanimité

29 septembre 2015

DELIBERATION		VOTE DU BE
Commission 1 – Affaires générales, projets, finances.		
15.	Espace d'activités de Penn an Neizh Pig à Trédrez-Locquémeau : travaux de desserte en électricité.	Unanimité
Commission 2 – Economie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation.		
16.	Aide au classement des meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	Unanimité
17.	Aide à l'immobilier pour la SCI JAYL.	Unanimité
18.	Terrain de jeu de l'innovation, plateforme d'expérimentation BATINTEL.	Unanimité
19.	Aide au commerce : reprise du bar multiservices sur Rospez.	Unanimité
Commission 3 – Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie.		
20.	Assainissement collectif : convention avec la commune de Lanmérin.	Unanimité
Commission 4 – Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements.		
21.	Pôle Enfance Jeunesse de Plouaret : acquisition du terrain d'emprise et de bâtiments.	Unanimité
22.	Aides de LTC pour la construction de logements locatifs sociaux.	Unanimité
Commission 5 – Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie.		
23.	Bassins Versants du Léguer – Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique sur 5 ouvrages.	Unanimité
24.	Etang de Poulloguer : convention d'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée.	Unanimité
Questions diverses décisionnelles		
25.	Avenant au marché de travaux de réhabilitation du réseau EU en entrée du poste de refoulement du Linkin.	Unanimité
26.	Projet de portage foncier – Commune de Saint-Quay-Perros	Unanimité
27.	Etude ADEUPA – Schéma de référence pour le centre-ville de Lannion : convention et demande de financement.	Unanimité
28.	Schéma de développement de la filière bois-énergie : étude juridique et financière pour le portage des projets de chaufferie bois	Unanimité

☞ Le conseil communautaire prend acte des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 1 et 29 septembre 2015.

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du conseil communautaire en date du 23 avril 2014 et du 5 janvier 2015 :

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT	OBJET
2015 (suite)				
15-316	21/09/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Monsieur Yannick HELARD
15-317	21/09/2015	Economie	J.CATALA	Avenant n° 1 société CLEADE INFORMATIQUE
15-318	22/09/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n° 2 SISA SANTE CAVAN
15-319	23/09/2015	Economie	J.CATALA	Bail d'immeuble OUEST ARMOR IMAGE
15-320	23/09/2015	Economie	J.CATALA	Bail dérogatoire société PANI OUEST
15-321	25/09/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société DEL INGENIERIE
15-322	23/04/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Définition du nouveau Plan de déplacements de Lannion – Trégor Communauté 2015 - 2020 / Titulaire : SCE
15-323	28/04/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE A JOUR DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL ET A LA MISE EN COHERNCE AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET LE PLAN DE DEPLACEMENTS / Titulaire : ALTEREA
15-324	09/06/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché Subséquent N°04 : Dossier de demande de dérogation ministérielle au titre de l'article L146-8 du code de l'urbanisme pour extension de station d'épuration de Trébeurden / Titulaire : DCI ENV.
15-325	24/07/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un espace de vie étudiante à l'IUT de Lannion / Titulaire : atelier RUBIN + IPH
15-326	30/07/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché subséquent fondé sur l'accord cadre relatif aux travaux d'impression et de façonnage de supports de communication: Marché subséquent n°2 - Ti dour Rentrée 2015 / Titulaire : CLOITRE
15-327	30/07/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché subséquent fondé sur l'accord cadre relatif aux travaux d'impression et de façonnage de supports de communication: Marché subséquent n°3 - Tilt Hiver 2015-2016 / Titulaire : CLOITRE
15-328	11/08/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché de fourniture et d'installation de mobilier pour l'extension du bâtiment administratif de Lannion-Trégor Communauté - Lot n°1 : Sièges pour l'amphithéâtre / Titulaire : MOBI BUREAU
15-329	11/08/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché de fourniture et d'installation de mobilier pour l'extension du bâtiment administratif de Lannion-Trégor Communauté - Lot n°2 : Tables de réunion / Titulaire : OUEST BUREAU
15-330	11/08/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché de fourniture et d'installation de mobilier pour l'extension du bâtiment administratif de Lannion-Trégor Communauté - Lot n°3 : Chaises visiteurs / Titulaire : BRS
15-331	17/08/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché à bons de commande de fourniture de matériels électriques pour les services de Lannion-Trégor Communauté / Titulaire : REXEL
15-332	04/09/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	reconstitution du bocage via le dispositif Breiz Bocage 2 Lot 1 : Travaux de talutage et d'aménagement / Titulaire : EFFLAM
15-333	04/09/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	reconstitution du bocage via le dispositif Breiz Bocage 2 Lot 2 : Travaux de plantations / Titulaire : LA FORESTIERE D ARMOR
15-334	07/09/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE FORMATION AU POLE PHOENIX / Titulaire : G. FALEZAN
15-335	22/09/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux de réhabilitation du poste de relèvement de Trestel à Trévou-Treguignec / Titulaire : FELJAS MASSON
15-336	08/10/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Avenant (pour travaux supplémentaires - < 5%) relatif au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment mixte de

				bureaux espace Bourseul II - Lot VRD
15-337	12/10/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société AVENIR SAV'ENERGIES +
15-338	12/10/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société CVPF
15-339	12/10/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société KRISTAL
15-340	13/10/2015	Economie	J.CATALA	Bail soumis au Code Civil BE NEW (Sté RIDELEC)
15-341	14/10/2015	Economie	J.CATALA	Bail soumis au Code Civil VTALES GRAPHICS
15-342	14/10/2015	Economie	J.CATALA	Bail commercial PUBLIHEBDOS
15-343	14/10/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail professionnel Madame Marie PENNEHOAT
15-344	14/10/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 Docteur JOEL LEROUX
15-345	12/10/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Avenant relatif à la maîtrise d'œuvre - LYCEE FLD Aménagement espace agents et local creperie (pour mission supplémentaire - < 5%)
15-346	14/10/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail professionnel Madame Emmanuelle SADIN
15-347	15/10/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société V2+
15-348	16/10/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mr RUPPERT mandataire temporaire régie de recettes tilt à OT Lannion 19 octobre au 30 novembre 2015
15-349	16/10/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant prolongation nomination Mme Quiniou régie de recettes TILT jusqu'au 15 novembre 2015
15-350	19/10/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Madame LE BIHAN
15-351	22/10/2015	Economie	J.CATALA	Bail soumis au Code Civil DEL INGENIERIE
15-352	22/10/2015	Economie	J.CATALA	Bail d'immeuble LES PAPILLONS DE CHARCOT
15-353	22/10/2015	Economie	J.CATALA	Bail d'immeuble ADESS
15-354	22/10/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mme Martin Widen mandataire temporaire régie de recettes de Ti Dour
15-355	22/10/2015	Economie	J.CATALA	Bail sousmis au Code Civil société JMG LOISIRS
15-356	23/10/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société LES FILMS DU PETIT FURET
15-357	28/10/2015	Economie	J.CATALA	Bail civil TY COAT CONSTRUCTION - Atelier n°2
15-358	28/10/2015	Economie	J.CATALA	Bail civil TY COAT CONSTRUCTION - Atelier n°3

⌘ ⌘ ⌘

Monsieur le président propose à l'assemblée d'étudier, en fin de séance, les questions diverses suivantes :

- ✚ Travaux de lutte contre les algues vertes sur la Lieue de Grève : attribution d'un Fonds de Concours aux Communes de Trédrez-Locquémeau et Plestin-les-Grèves.
- ✚ Préservation des zones dunaires de la Lieue de Grève : attribution d'un Fonds de Concours aux Communes de Saint-Michel-en-Grève, Tréduder et Plestin-les-Grèves.
- ✚ CPER 2015-2020 : Enseignement Supérieur / Recherche / Innovation : Convention de site.

SOMMAIRE

PAGE

COMMISSION N° 1 – Affaires générales, projets et finances	8
1. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor.....	8
2. Transfert du « financement du contingent d'incendie et de secours » à LTC : lancement de la procédure.	11
3. Plateforme Bois-Energie : modification AP/CP	15
4. Espace Chappe - Programme d'extension : révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)	16
5. Objèterie : modification AP/CP.....	17
6. Révision CP : Hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra	18
7. Subventions complémentaires 2015	19
8. Budget Immobilier Industriel Locatif - Etalement de charges sur 5 ans.....	22
9. Budgets supplémentaires 2015	22
10. Désignation d'un délégué suppléant au SMITRED OUEST D'ARMOR.....	28
11. Désignation d'un représentant de LTC à la nouvelle commission consultative paritaire départementale de l'énergie entre le SDE 22 et les EPCI.....	29
12. Tableau des effectifs.....	31
COMMISSION N° 2 – Economie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation	32
13. Brest Tech+ : projet d'organisation du Label French Tech	32
14. Demande de dérogation préfectorale au repos dominical : société XEROX GENERAL SERVICES	34
COMMISSION N° 3 – Eau-assainissement, déchets ménagers, voirie	35
15. Assainissement non collectif : transfert de compétence pour les communes de l'ex-communauté de communes du Centre-Trégor au 01/01/2016	35
COMMISSION N° 4 – Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements	36
16. Evolution des PLU sur Lannion-Trégor Communauté – Information sur le transfert de compétence PLU et sur l'outil PLU intercommunal	36
COMMISSION N° 5 – Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie	38
17. Bassin versant du Léguer : nouvelle organisation, convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.....	38
18. Site Natura 2000 « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat An Noz et Coat An Hay » – Candidature de LTC pour être opérateur du site	40
Questions diverses	40
19. Travaux de lutte contre les algues vertes sur la Lieue de Grève : attribution d'un Fonds de Concours aux Communes de Trédrez-Locquémeau et Plestin-les-Grèves	41
20. Préservation des zones dunaires de la Lieue de Grève : attribution d'un Fonds de Concours aux Communes de Saint-Michel-en-Grève, Tréduder et Plestin-les-Grèves.....	42
21. CPER 2015-2020 : Enseignement Supérieur / Recherche / Innovation : Convention de site.....	43
22. Portage foncier Quemperven	44

Autres points non délibératifs

46

23. Frelons Asiatiques..... 46
24. Projet d'extraction de sable coquillier en baie de Lannion : Recours juridiques de LTC et des communes 46
-

COMMISSION N° 1 – Affaires générales, projets et finances

1. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;

CONSIDERANT le projet de SDCI des Côtes d'Armor, présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015 et transmis par Monsieur le Préfet, en date du 13 octobre 2015 afin que le conseil communautaire puisse se prononcer sur les propositions qui le concernent ;

CONSIDERANT la demande d'avis de Monsieur le Préfet notifiée auprès des collectivités territoriales concernées afin qu'elles se prononcent dans un délai de 2 mois à compter de la réception, avis à rendre avant le 15 décembre 2015 (à défaut d'avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable) ;

CONSIDERANT que le SDCI définitif devra être adopté par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016 ;

Dans le cadre du projet de SDCI, il convient d'examiner les propositions impactant directement le territoire de Lannion-Trégor Communauté (communauté, communes, syndicats intercommunaux) :

1. **Au titre de la 1ère partie du projet de SDCI relative aux EPCI à fiscalité propre** et portant sur les propositions d'évolution des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) :

Projet n 7 : « Fusion de Lannion-Trégor Communauté – la Communauté de communes du Haut-Trégor – la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux »

Ce projet de fusion s'inscrit dans les principes suivants du projet de schéma à savoir :

- la volonté de renforcer les pôles structurants majeurs du département constitués par les villes centres,
- le renforcement de la dynamique et la complémentarité des territoires littoraux et ruraux tout en visant à développer les forces de chacun des territoires et à maintenir une solidarité démographique et financière entre eux,
- les regroupements opérés par bloc d'EPCI actuels (en lien avec les bassins de vie, aux périmètres des EPCI et des SCoT ou aux aires urbaines).

Il convient de préciser que les demandes individuelles d'ajustement des représentants de certaines communes proposant des options différentes du projet de schéma, seront examinées dans un second temps, après délibérations des conseils municipaux concernés et avis de la CDCI à compter de la mi-décembre.

Ce projet regroupe 60 communes, représentant 100 058 habitants (population municipale INSEE au 01/01/2015, soit 104 104 en population totale) et d'une superficie de 904 km². Il comprend :

- la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux (8 091 habitants – 7 communes) qui se situe en dessous du seuil des 15 000 habitants,
- Lannion-Trégor Communauté (76 286 habitants – 38 communes) qui a successivement évolué en 2014 (Beg Ar C'hra et Perros-Guirec) et en 2015 (Centre Trégor),
- la Communauté de communes du Haut-Trégor (15 680 habitants – 15 communes).

Le projet de schéma précise que « la ville de Lannion constitue un pôle central en matière d'emplois, de santé (hôpital et cliniques), enseignement secondaire (4 000 élèves) et supérieur (1 600 étudiants).

La technopole Anticipa concentre plus de 6 000 emplois, dont 3 500 dans le secteur de la recherche. Le pôle de compétitivité Images et réseaux est installé à Lannion, siège d'entreprises de taille internationale (Alcatel, Orange...).

De nombreux services sont implantés : aéroport, gares, CAF, CPAM, MSA, pôle emploi.

Regrouper ces territoires permet de réunir sous un même EPCI toute la partie littorale du nord-ouest du département, avec des enjeux environnementaux et touristiques communs au Trégor et disposer d'une complémentarité auprès des zones rurales au sein du même pays et du même SCoT. »

2. **Au titre de la 2^{ème} partie du projet du SDCI portant sur des propositions de rationalisation des syndicats**, il est proposé la dissolution de syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes fermés dans différents domaines.

Le territoire élargi aux 3 communautés est concerné par les propositions suivantes déclinées suivant les domaines de compétences :

✓ **Compétence « eau potable » :**

- Proposition n° 1 : dissolution de syndicats d'eau inclus dans le périmètre d'un EPCI existant, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, et transfert de la compétence à l'EPCI à fiscalité propre d'inclusion.
A ce titre, sont cités les syndicats suivants :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
SIAEP de la Baie	4 communes LTC	Transfert à l'EPCI n° 7 projeté ; à défaut, transfert à LTC
SIAEP des Traouiéro	2 communes LTC	
SIAEP de Traou Long	9 communes LTC	
SI du Léguer	2 communes LTC	
SIAEP de Kernevec	2 communes Haut Trégor	Transfert à l'EPCI n° 7 projeté ; à défaut, transfert à CCHT

- Proposition n° 2 : dissolution de syndicats d'eau inclus dans le périmètre d'un EPCI prévu par la nouvelle carte intercommunale, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, sous réserve de la création de ce nouvel EPCI.
A ce titre, sont cités les syndicats suivants :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
SIAEP du Trégor	4 communes LTC 4 communes CCHT	Voir projet de fusion n° 7
SIAEP de la Presqu'île de Lézardrieux	7 communes Presqu'île 1 commune Haut Trégor	
SIAEP de Kreis Tréger	5 communes LTC 3 communes CCHT	

✓ **Compétence « voirie et acquisition de matériel » :**

- Proposition n° 7 : dissolution de syndicats et réorganisation de l'exercice de leur compétence.
A ce titre, est cité le syndicat suivant :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
Syndicat de voirie de Plestin-Plouaret	20 communes LTC	Transfert à la CA

- Proposition n° 8 : dissolution du **SIVOM de Saint-Ethurien** (Plouaret et Vieux-Marché), transfert de la compétence voirie à l'EPCI projeté n° 7 (à défaut, transfert à LTC) et transfert de la gestion des équipements sportifs aux communes membres.
- Proposition n° 9 : dissolution du **Syndicat de voirie et d'aménagement public du Trégor** sous réserve (5 communes de LTC, 15 communes de la CCHT, et 3 communes de la Presqu'île de Lézardrieux) :
 - de la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre incluant LTC et CCHT ;
 - de la mise en place d'une convention entre cet EPCI à fiscalité propre et les deux communes membres de Pontrieux Communauté, pour l'exercice de cette compétence.

✓ **Compétence « gestion d'équipements publics » :**

- Proposition n° 10 : dissolution des deux syndicats suivants, compétents en matière de gestion d'équipements sportifs, et transfert de leur compétence à l'EPCI à fiscalité propre dans le périmètre duquel ils sont situés :
 - Le **Syndicat du Pays de Tréguier**, composé de 2 communes de la CCHT
 - Le **Syndicat à vocation sportive du Rudonou**, composé de 1 commune de LTC et 3 communes de la CCHT.

✓ **Compétence « activités scolaires et enfance-jeunesse » :**

- Proposition n° 16 : dissolution de syndicats compétents en matière d'accueil de jeunes enfants, et prise en charge par l'EPCI d'inclusion, le cas échéant via le CIAS quand il existe.
A ce titre, sont cités les syndicats suivants :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
SI Comité intercommunal de la petite enfance à Louannec	8 communes LTC	Transfert à l'EPCI projeté n° 7 ; à défaut, transfert à LTC
SI Comité intercommunal de la petite enfance à Plestin-les-Grèves	9 communes LTC	

Il convient de préciser qu'il n'est pas cité, au titre de cette compétence, le syndicat suivant : **SIVU Aod ar Brug** (5 communes LTC).

✓ **Autres compétences :**

- Proposition n° 19 : dissolution du **SI d'entraide du canton de Perros-Guirec** (9 communes de LTC) et du **SI aide à domicile du secteur de Plestin-les-Grèves** (8 communes) et transfert de leur compétence à l'EPCI projeté n° 7 (à défaut, transfert à LTC)
- Proposition n° 20 : dissolution du **Syndicat de Bermancoat** (communes de Berhet et de Mantallot) et convention entre ses deux communes-membres pour l'exercice de sa compétence

A noter que ne sont pas cités :

- le **Syndicat mixte du SCoT du Trégor** (qui regroupe Lannion-Trégor Communauté, le Haut-Trégor et adhésion en cours de la Presqu'île de Lézardrieux)
- le **Groupe d'intérêt public du Pays du Trégor-Goëlo** qui regroupe les 3 communautés,
- l'**Entente touristique « Trégor - Côte de Granit Rose »** qui réunit également les 3 communautés et qui doit être mis en place au 01/01/2016.

Concernant ces deux dernières structures, il ne s'agit pas de syndicats, elles ne relèvent donc pas du SDCI, se pose cependant la question de leur devenir.

CONSIDERANT l'avis favorable émis en Bureau communautaire du 27/10/2015 ;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : explique que les rencontres se sont tenues avec la Communauté de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux en vue de la prochaine fusion sous réserve de l'accord des communes concernées et du maintien de la continuité territoriale.

Monsieur Patrick L'HEREEC, conseiller communautaire de Plounérin : fait remarquer que la réserve ne compte pas dans la décision, seul l'avis favorable l'emporte.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : précise que le format est libre et ouvert, il s'agit là d'une consultation.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion : remarque qu'il serait judicieux d'attendre le Conseil Communautaire de décembre afin d'éviter de forcer la main à la Presqu'île de Lézardrieux sans oublier la notion du bassin de vie.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond que la Communauté de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux sont libres de choisir vers quel bassin de vie elles souhaitent se tourner. On peut cependant noter qu'elles ont demandé à rejoindre le Scot du Trégor et non pas celui de Guingamp.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président : souligne qu'il s'agit d'une rédaction libre pour cette étape. La ville de Lannion, quant à elle, compte attendre le 14 décembre pour délibérer à ce sujet. La question de rationalisation des syndicats se pose, notamment en matière de la compétence enfance-jeunesse où il y a un énorme travail à faire.

➤ **Départ A. BRAS-DENIS**

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; précise que c'est un travail lourd et important mais que la dissolution des syndicats ne veut pas dire le transfert de compétence.

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden : s'interroge sur les dates butoirs pour les syndicats et sur les différentes possibilités proposées.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h ; désapprouve le projet de Loi NOTRe notamment en matière d'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires et rappelle, par ailleurs, qu'il est pour l'intercommunalité si elle est choisie et non pas imposée.
Il poursuit qu'à court ou moyen terme, il y aura une réaction brutale de la population face au déni de la démocratie.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à la MAJORITE**

(par 1 vote « Contre » : J-M. BOURGOIN)

(par 6 « Abstentions » : F. VANGHENT / B. GOURHANT / C. SEUREAU / F. LE MEN (procuration à C. SEUREAU) / G. SOL DOURDIN / P. WEISSE)

DECIDE

DE DONNER

un avis favorable sur le projet de fusion n° 7 « Fusion de Lannion-Trégor Communauté – la Communauté de communes du Haut-Trégor – la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux » sous réserve de l'accord des communes concernées des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux et sous réserve du maintien de la continuité territoriale.

DE PRENDRE ACTE

des différentes propositions de rationalisation des syndicats.

DE DEMANDER

au titre de la compétence « eau potable » : la dissolution en priorité (au 01/01/2017) du syndicat SI du Léguer, dont l'exploitation est confiée à Lannion-Trégor Communauté.

D'INFORMER

du transfert de la compétence « assainissement non collectif » pour les communes de l'ex-communauté de communes du Centre Trégor au 01/01/2016 et, en conséquence, la demande de retrait, au 01/01/2017, du Syndicat mixte des eaux du Jaudy.

DE COMPLETER

le projet de SDCI :

- au titre de la compétence « Enfance-Jeunesse », en citant le SIVU Aod ar Brug.
- au titre des autres compétences, en citant : le Syndicat mixte du SCoT du Trégor.

D'AUTORISER

le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**2. Transfert du « financement du contingent d'incendie et de secours » à LTC :
lancement de la procédure.**

Rapporteur : Joël LE JEUNE

A compter du 1^{er} janvier 2016, il est proposé que la compétence « Financement du contingent d'incendie et de secours » soit transférée à la Communauté d'Agglomération de Lannion-Trégor.

Le contingent communal versé au SDIS (service départemental d'incendie et de secours) représente la participation de chaque commune aux charges de la défense incendie et de la sécurité des personnes et des biens, mis à sa charge par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 1424-35, alinéa 4, que : « les contributions des communes, des établissements de coopérations intercommunales et du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires ».

Le contingent d'incendie et de secours est actuellement acquitté directement par chaque commune de la communauté d'agglomération au SDIS, sur ses ressources propres.

La prise de compétence « Participation au financement du contingent d'incendie et de secours » permettrait aux communes de Lannion-Trégor Communauté de s'affranchir pour les années futures de cette dépense obligatoire, généralement en hausse constante même si celle-ci est aujourd'hui strictement encadrée par les textes.

En contrepartie de cette prise en charge par l'Agglomération, à compter de 2016, les attributions de compensation des communes seraient diminuées du montant des contingents supporté au cours de l'année 2015.

Le Conseil d'Administration du SDIS a lancé une réflexion à l'échelle départementale qui pourrait conduire à des modifications de base de calcul des contributions périmétrées aux communes.

Si des modifications étaient apportées par le CASDIS, ces contributions « s'imposeraient » aux communes ; les montants d'attributions de compensation définitives, adoptés en fin d'année 2016, prendraient en compte ces nouvelles règles.

Si la réflexion du CASDIS n'aboutit pas en 2016, il est proposé une clause de revoyure en CLECT permettant d'intégrer le nouveau mode de calcul des contributions du contingent d'incendie et de secours et ainsi, revoir les attributions de compensation aux communes.

Le contingent 2015 de chaque commune est rappelé dans le tableau ci-dessous.

- Les communes qui bénéficiaient d'un reversement financier du fait de la mise à disposition de personnel territorial au SDIS, continueront à percevoir ces recettes sous une forme qui reste à déterminer.

COMMUNES	CONTRIBUTIONS Année 2015
<i>Berhet</i>	3 888,12 €
<i>Caouennec-Lanvezéac</i>	11 442,20 €
<i>Cavan</i>	22 551,16 €
<i>Coatascorn</i>	4 554,68 €
<i>Kermaria-Sulard</i>	14 108,36 €
<i>Lannion</i>	1 003 359,72 €
<i>Lanvellec</i>	11 552,96 €
<i>Le Vieux-Marché</i>	20 147,00 €
<i>Loguivy-Plougras</i>	17 440,76 €
<i>Louannec</i>	48 101,72 €
<i>Mantallot</i>	4 887,92 €
<i>Perros Guirec</i>	266 170,27 €
<i>Plestin-Les-Grèves</i>	71 985,96 €
<i>Pleumeur-Bodou</i>	88 205,00 €
<i>Plouaret</i>	38 286,04 €
<i>Ploubezre</i>	50 878,96 €
<i>Plougras</i>	9 886,96 €
<i>Ploulec'h</i>	29 994,16 €
<i>Ploumilliau</i>	48 546,08 €
<i>Plounérin</i>	17 774,76 €
<i>Plounévez-Moëdec</i>	32 438,60 €
<i>Plouzélambre</i>	4 443,60 €
<i>Plufur</i>	10 886,76 €
<i>Pluzunet</i>	21 218,08 €
<i>Prat</i>	19 662,84 €
<i>Quemperven</i>	6 776,46 €
<i>Rospez</i>	30 216,32 €
<i>Saint-Michel-En-Grève</i>	10 553,52 €
<i>Saint-Quay-Perros</i>	30 993,96 €
<i>Tonquédec</i>	21 329,16 €
<i>Trébeurden</i>	91 982,04 €
<i>Trédrez-Locquémeau</i>	28 661,08 €
<i>Tréduder</i>	3 888,13 €
<i>Trégastel</i>	72 430,32 €
<i>Trégrom</i>	8 998,24 €
<i>Trélévern</i>	27 304,44 €
<i>Trémel</i>	8 553,89 €
<i>Trévou-Tréguignec</i>	28 883,24 €
TOTAL	2 242 983,47 €

Au-delà de son effet sur la Dotation Globale de Fonctionnement Intercommunale, cette nouvelle compétence permettrait à chaque commune de s'affranchir des évolutions futures de cette participation.

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 novembre 2015, sur le principe du transfert, au titre des compétences facultatives, du « Financement du contingent d'incendie et de secours » ;

CONSIDERANT que la contribution est en constante évolution, le fait du transfert à Lannion-Trégor Communauté, ce contingent constituera une stabilisation de charges ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1424-35, alinéa 4 et L5211-17 ;

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président ; propose à la CLECT de revoir les critères de calcul des contributions qui ne correspondent plus à la réalité.

Monsieur Michel PEROCHE, conseiller communautaire de Perros-Guirec ; se demande si ce transfert aura des conséquences sur la caserne de Perros-Guirec

Monsieur Erven LEON, Vice-président ; répond qu'il n'y aura aucune conséquence car il s'agit bien du financement du contingent d'incendie.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h ; juge qu'on enlève encore quelque chose aux communes.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; explique qu'il s'agit d'une dépense obligatoire dont le montant ne se discute pas sauf au CASDIS, et le calcul qui sera fait pourra donner un bénéfice financier au bloc communal. De plus, la Loi de Finances peut faire et défaire ce que l'on connaît aujourd'hui, à l'instar du report d'une année de la réforme de la DGF d'un an.

Monsieur Gervais EGAULT, conseiller délégué ; remarque que le Bureau Communautaire a décidé du gel du contingent pour 2015, il est surpris de voter son transfert au Conseil Communautaire. Il exprime sa crainte d'une mauvaise surprise fin 2016.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; souligne qu'il y a une grande inégalité entre les communes au niveau départemental, il est temps de rendre les règles plus justes.

Monsieur Gervais EGAULT, conseiller délégué ; fait remarquer que la ville de Lannion n'a pas les mêmes dotations.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président ; explique que le travail fait par le SDIS est indépendant du transfert du contingent à LTC et que les calculs seront refaits.

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président ; est certain que cela restera neutre pour les communes.

Monsieur Gervais EGAULT, conseiller délégué ; rétorque qu'en cas d'augmentation de contribution, il ne l'acceptera pas sans explications.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; souligne que LTC n'a pas son mot à dire dans cette affaire, c'est la décision du CASDIS qui s'imposera.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

à la MAJORITE

(par 2 « Abstentions » J-M.BOURGOIN/G.SOL DOURDIN)

DECIDE

D'ACCEPTER

le transfert d'une nouvelle compétence facultative, à savoir le financement du contingent d'incendie et de secours, à compter du 1^{er} janvier 2016, selon les principes exposés ci-dessus, à Lannion-Trégor Communauté.

DE PRENDRE ACTE

du fait que ledit transfert de compétence prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté d'agglomération.

DE DEMANDER

à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir prendre l'arrêté modificatif des statuts après délibérations concordantes des communes.

D'AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Plateforme Bois-Energie : modification AP/CP

Rapporteur : François BOURIOT

VU la délibération du 13 janvier 2015, modifiant l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de la plateforme bois approuvé le 17 juin 2014 ;

Libellé AP	Imputation budgétaire	Nouveau montant Autorisation de Programme (TTC)	Crédit de paiement 2014	Crédit de paiement 2015	Crédit de paiement 2016	TOTAL Crédits de paiement
Construction d'une plateforme bois – énergie à Buhulien	PRI-830-2312	50 688 €	0 €	0 €	50 688 €	50 688 €
	PRI-830-2313	1 408 906 €	81 €	741 035 €	667 790 €	1 408 906 €
	PRI-830-2315	455 400 €	795 €	232 405 €	222 200 €	455 400 €

CONSIDERANT l'avancement des travaux et les paiements effectués en 2014 et 2015 ;

CONSIDERANT Le montant total de ce programme s'élevait à 1 914 994 € TTC, il s'élève maintenant à 1 407 683 € TTC, en intégrant le foncier et le mobilier ;

CONSIDERANT Il est proposé d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement proposé conformément au tableau ci-dessous :

Libellé AP	Imputation budgétaire	Nouveau montant Autorisation de Programme (TTC)	Crédit de paiement 2014	Crédit de paiement 2015	Crédit de paiement 2016	TOTAL Crédits de paiement
Construction d'une plateforme bois – énergie à	PRI-830-2312	30 717 €	0 €	0 €	30 717 €	30 717 €
	PRI-830-2313	977 508 €	84 897 €	129 245 €	763 366 €	977 508 €

Buhulien	PRI-830-2315	253 260 €	795 €	82 770 €	169 695 €	253 260 €
	PRI-830-2184	2 400 €	0 €	0 €	2 400 €	2 400 €
	PRI-830-2111	143 798 €	0 €	0 €	143 798 €	143 798 €

Ces dépenses sont financées par une subvention du Conseil Régional de Bretagne (Contrat de Pays 2007-2013) et sur des fonds propres LTC.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
à l'**UNANIMITE**

DECIDE

- D'ACCEPTER** les modifications de programme et de crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- DE PRECISER** que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme sont inscrites au Budget principal comme précisé ci-dessus dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

4. Espace Chappe - Programme d'extension : révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur : François BOURIOT

VU la délibération du 13 janvier 2015, modifiant l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de l'extension du siège administratif communautaire de LTC, rue Monge à Lannion approuvé le 17 juin 2014 ;

Libellé AP	Imputation budgétaire	Nouveau montant Autorisation de Programme (TTC)	Crédit de paiement 2014	Crédit de paiement 2015	Crédit de paiement 2016	TOTAL Crédits de paiement
Extension du siège administratif communautaire	PRI-020-2313	3 000 000€	284 261€	2 465 739€	250 000€	3 000 000€
	PRI-020-2315	492 000€	218 217€	223 699€	50 084€	492 000€

CONSIDERANT l'avancement des travaux plus rapide que prévus et les paiements effectués en 2014 et 2015 ;

CONSIDERANT Le montant total de ce programme s'élevait à 3 492 000€TTC, il s'élève maintenant à 3 579 000 € TTC, en intégrant le montant des marchés de mobilier et d'espace verts ;

CONSIDERANT La proposition d'ajuster du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement proposé conformément au tableau ci-dessous :

Libellé AP	Imputation budgétaire	Nouveau montant Autorisation de Programme (TTC)	Crédit de paiement 2014	Crédit de paiement 2015	Crédit de paiement 2016	TOTAL Crédits de paiement
------------	-----------------------	---	-------------------------	-------------------------	-------------------------	---------------------------

Extension du siège administratif communautaire	PRI-020-2313	3 030 000€	284 261€	2 610 000€	135 739€	3 030 000€
	PRI-020-2315	477 000€	218 217€	246 000€	12 783€	477 000€
	PRI-020-2312	45 000€		45 000€		45 000€
	PRI-020-2184	27 000€		27 000€		27 000€

Ces dépenses sont financées sur fonds propres de LTC.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'UNANIMITE**

DECIDE

- D'ACCEPTER** les modifications de programme et de crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- DE PRECISER** que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme sont inscrites au Budget principal comme précisé ci-dessus dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

5. Objèterie : modification AP/CP

Rapporteur : François BOURIOT

Cette délibération annule et remplace la précédente, transmise au contrôle de légalité le 20/11/2015

VU la délibération du 13 janvier 2015, modifiant l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de la plateforme bois approuvée le 17 juin 2014 ;

Libellé AP	Imputation budgétaire	Nouveau montant Autorisation de Programme (TTC)	Crédit de paiement 2014	Crédit de paiement 2015	Crédit de paiement 2016	TOTAL Crédits de paiement
Objèterie	DEC-2312	102 912 €	0 €	0 €	102 912 €	102 912 €
	DEC-2313	3 809 265 €	496 095 €	1 696 879 €	1 616 291 €	3 809 265 €
	DEC-2315	924 600 €	4 502 €	431 137 €	488 961 €	924 600 €

- CONSIDERANT** l'avancement des travaux et les paiements effectués en 2014 et 2015 ;
- CONSIDERANT** que le montant total de ce programme s'élevait à 4 836 777 € TTC, qu'il s'élève maintenant à 5 597 494 € TTC, en intégrant le montant du foncier et du mobilier, qui était prévu dans le programme, mais en dehors de l'AP/CP ;
- CONSIDERANT** que le montant de l'Autorisation de Programme doit être ajusté après l'attribution des marchés de travaux, dont le coût réel est inférieur au coût prévisionnel ;
- CONSIDERANT** qu'il est proposé d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement proposé conformément au tableau ci-dessous :

Libellé AP	Imputation budgétaire	Nouveau montant Autorisation de Programme (TTC)	Crédit de paiement 2014	Crédit de paiement 2015	Crédit de paiement 2016	TOTAL Crédits de paiement
Objèterie	DEC-2312	122 870 €	0 €	0 €	122 870 €	122 870 €
	DEC-2313	4 129 152 €	481 085 €	415 998 €	3 232 069 €	4 129 152 €
	DEC-2315	760 680 €	4 502 €	248 310 €	507 868 €	760 680 €
	DEC-2184	9 600 €	0 €	0 €	9 600 €	9 600 €
	DEC-2111	575 192 €	0 €	0 €	575 192 €	575 192 €

Ces dépenses sont financées par des subventions de l'ADEME, du Conseil Régional de Bretagne, du conseil départemental 22 et par le budget annexe Déchets ménagers de LTC.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
à l'**UNANIMITE**

DECIDE

- D'ACCEPTER** les modifications de programme et de crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- DE PRECISER** que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme sont inscrites au Budget principal comme précisé ci-dessus dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

6. Révision CP : Hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra

Rapporteur : François BOURIOT

VU la délibération du 16 janvier 2014 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédit de paiement pour la construction de l'hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra :

N° AP	Libellé AP	Montant AP initiale	CP 2014	CP 2015	CP 2016	TOTAL CP
2014IMOCP 2	Hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra	2 020 000€	202 000€	909 000€	909 000€	2 020 000€

VU la délibération du 30 septembre 2014 approuvant la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour la construction de l'hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra :

N° AP	Libellé AP	Montant AP initiale	CP 2014	CP 2015	CP 2016	TOTAL CP
2014IMOCP2	Hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra	2 020 000€	662 000€	679 000€	679 000€	2 020 000€

VU la délibération du 17 mars 2015 approuvant la révision de crédit de paiement pour la construction de l'hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra :

N° AP	Libellé AP	Montant AP initiale	CP 2014	CP 2015	CP 2016	TOTAL CP

2015IMOCP2	Hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra	2 020 000€	66 161.79€	729 000€	1 224 838.21€	2 020 000€
------------	------------------------------------	------------	------------	----------	---------------	------------

CONSIDERANT les engagements pris sur 2015, il convient d'augmenter les crédits de paiements de 61 000€ ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier le montant des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé AP	Montant AP initiale	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL CP
2014IM OCP2	Hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra	2 020 000€	66 161.79€	790 000€	50 000€	1 113 838.21€	2 020 000€

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 21 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE

DECIDE

D'ACCEPTER les modifications de crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme sont inscrites au Budget annexe Immobilier Industriel Locatif comme précisé ci-dessus dans la limite du montant des crédits de paiement.

7. Subventions complémentaires 2015

Rapporteur : François BOURIOT

1- Le sentier d'interprétation « au tour de Luzel » :

La Commune de Plouaret souhaite lancer au 4^{ème} trimestre 2015 les travaux pour la réalisation d'un sentier d'interprétation côté rural intitulé « au tour de Luzel » soit l'équivalent du Granit Rose Tour.

Le circuit retenu part du centre bourg, et donne à voir une diversité de paysages et d'éléments de patrimoine remarquables tout au long du parcours. Il y aura 12 points d'arrêts mis en valeur à travers des textes de Luzel et des éléments d'éclairage sur le patrimoine architectural, humain et ou historique. Des textes courts seront disponibles sur site en 4-5 langues et l'accès à des éléments sonores s'effectuera par des « flash codes ».

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Lot 1 : conception réalisation des supports immatériels et suivi du projet	4 559€	- Conseil Départemental 20%	5 017€
Lot 2 : Fabrication et pose des éléments matériels	18 635€	- LTC 15%	3 763€
Lot 3 : Impression	1 892€	- Communes du patrimoine rural de Bretagne 15%	3 763€
		- Leader 20%	5 017€
		- Réserve parlementaire 10%	2 508€
		Autofinancement 20%	5 018€
TOTAL	25 086€		25 086€

Le montant de la subvention d'équipement sollicitée est de 3 763€.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000€ ;

VU l'avis favorable du bureau exécutif en date du 29 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que chaque contribution et subvention pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

CONSIDERANT la proposition complémentaire présentée ci-dessous au titre de l'année 2015 ;

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre : s'interroge sur la différence entre une subvention et un fonds de concours.

Monsieur François BOURIOT, Vice-Président : explique qu'il s'agit ici d'une subvention d'équipement versée à la Commune de Plouaret.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : ajoute que cela pourrait être les deux.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'UNANIMITE**

DECIDE

D'ACCEPTER la subvention complémentaire 2015 présentée ci-dessus.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BS de 2015 du Budget Principal - article 2041411 - fonction 95.

2- Promotion de l' « Espace Mer » de Lannion-Trégor Communauté au Salon nautique 2015

Un volet du plan de développement du nautisme a pour objectif la promotion de l'offre nautique, afin de contribuer à l'attractivité du territoire et de développer les activités nautiques. A cette fin, une démarche collective est menée depuis deux ans à travers l' « Espace Mer », qui réunit les 7 centres nautiques municipaux et une trentaine de prestataires associatifs et privés.

En concertation avec les prestataires nautiques et l'Office de Tourisme Communautaire, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté soutienne la participation de l' « Espace Mer » au salon nautique qui se tiendra à Paris du 4 au 13 décembre prochain.

A cette fin, il est proposé d'allouer trois subventions exceptionnelles :

- **subvention à Côtes d'Armor Développement** pour l'organisation et la promotion, sur le stand des Côtes d'Armor, du pôle « Centres Nautiques » : forfait pour les 7 centres nautiques de **3 532,80 €** pour la location du stand, l'inscription au catalogue officiel, les frais de communication.

Budget Prévisionnel :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Dossier STAND REED EXPO	32 000 €	Partenariat Exposants	25 000 €
- Inscription		Dont Lannion-Trégor Communauté	3532.80 €
- 1 angle			
- Electricité/Internet			
Aménagement/Communication	35 000 €	CAD	40 000 €

Divers	3 000 €	Partenariat/Mécénat	5 000 €
TOTAL DEPENSES	70 000 €	TOTAL RECETTES	70 000 €

- **subvention à l'entreprise Armor Navigation** de Perros-Guirec (Vedettes des sept îles) pour sa participation au stand sur le pôle « Locations et tourisme nautique », correspondant à 50 % du coût de son inscription, soit **500 €**

- **subvention à l'Association pour la conservation et la sauvegarde du canot de sauvetage de Ploumanac'h « Aimée Hilda »** pour la présentation au salon nautique du canot de sauvetage sur un stand dédié, canot qui recevra à cette occasion le label « bateau d'intérêt patrimonial », à hauteur de **4440 €**.

Budget Prévisionnel :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC		%
Canot	1 900 €	Prestations offertes par les partenaires	125 800 €	85 %
Présence adhérents	12 000 €	Sponsors privés	11 100 €	7,5 %
Transport unité, conception et réalisation du stand	119 400 €	Conseil départemental des Côtes d'Armor	6 660 €	4,5 %
Promotion et réception	14 700 €	Lannion-Trégor Communauté	4 440 €	3,0 %
Total	148 000 €	Total	148 000 €	100 %

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000€ ;

VU l'avis favorable du bureau exécutif en date du 1^{er} septembre 2015 ;

CONSIDERANT que chaque contribution et subvention pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

CONSIDERANT la proposition complémentaire présentée ci-dessous au titre de l'année 2015 ;

Monsieur Alain COÏC, conseiller communautaire de Perros-Guirec : souhaite connaître les noms des partenaires dans cette affaire ainsi que le nom du constructeur du bateau. Il fait une remarque sur le grand nombre d'adhérents.

Monsieur Erven LEON, Vice-président : répond que toutes les prestations sont offertes par le petit-fils du constructeur du bateau, Monsieur JOUET. Il ajoute que le bateau recevra le diplôme de « bateau d'intérêt patrimonial ».

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'UNANIMITE**

DECIDE

D'ACCEPTER la subvention complémentaire 2015 présentée ci-dessus.

D'ACCEPTER le changement d'attribution de l'association Dastum Bro Dréguer par Ti Ar Vro Tréger-Gouelou (Maison de la culture bretonne en Trégor-Goëlo) pour le versement de la subvention 2015 accordée lors du Conseil Communautaire du 13 janvier 2015.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BS de 2015 du Budget Principal - article 6743 - fonction 95.

8. Budget Immobilier Industriel Locatif - Etalement de charges sur 5 ans.

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- VU** la délibération en date du 29 septembre 2015 portant intégration des budget de la Communauté de Communes du Centre Trégor (CCCT) ;

CONSIDERANT que le budget Atelier Relais de la CCCT était géré avec l'instruction comptable M14. L'article 192 moins-value de cession pour un montant de 301 359.47€ ne peut être intégré dans le budget Immobilier Industriel Locatif avec une nomenclature M4. Il est intégré à l'article 2131 qu'il convient de solder par une cession et d'atténuer la charge par un étalement sur 5 ans.

Article comptable : 675 pour un montant de 301 359.47€ HT

Il est proposé de procéder jusqu'en 2019 aux inscriptions budgétaires (opérations d'ordre) nécessaires à cet étalement :

Section de Fonctionnement		
Chapitre /Article	Dépenses	Recettes
042/791 Autres transferts de charges de fonctionnement courant		301 359.47€
042/6812 Dotations aux amortissements des charges à répartir	60 271.90€	

Section d'Investissement		
Chapitre /Article	Dépenses	Recettes
040/4818 Montant total (année de l'étalement)	301 359.47€	
040/4818 Montant part annuelle du budget		60 271.90€

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'UNANIMITE**

DECIDE

DE VALIDER l'étalement de charges sur 5 ans comme précisé ci-dessus.

DE PRECISER que les crédits budgétaires sont inscrits au BS 2015 et le seront ensuite du BP 2016 à 2019.

9. Budgets supplémentaires 2015

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-4, L2311-5 et L5211-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2014, portant adoption du Budget Primitif 2015 de Lannion-Trégor Communauté ;

- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2015, portant adoption de la Décision Modificative n°1 Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015, portant adoption de la Décision Modificative n°2 Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015, portant adoption de la Décision Modificative n°3 Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015, portant adoption des comptes administratifs 2014 de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015, portant affectation des résultats 2014 dégagés par les comptes administratifs 2014 de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT que le budget supplémentaire 2015, intègre d'une part, les résultats (excédents ou déficits) de l'exercice précédent et les reports d'investissement tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif de l'exercice précédent, et d'autre part, les mesures nouvelles en dépenses et recettes intervenues depuis le vote du budget primitif et les décisions modificatives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Affaires générales, projets et finances » en date du 21 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Vice-Président en charge des Finances soumet à l'assemblée, pour approbation, les Budgets Supplémentaires 2015 : Budget Principal et Budgets Annexes ainsi que la Régie Autonome Assainissement Collectif ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

à la MAJORITE

(par 6 « Abstentions » : C. SEUREAU / F. LE MEN (procuration à C.SEUREAU) / D. MAREC / J-M. BOURGOIN / B. GOURANT / J-R PRAT)

DECIDE

D'approuver le Budget PRINCIPAL COMMUNAUTE dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

5 613 437.11€.

(Sont inclus les reports)

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

-523 447.00€.

D'approuver le Budget Annexe DECHETS dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

-912 374.48€.

(Sont inclus les reports).

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

8 777.00€.

D'approuver le **Budget IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF** dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
4 456 511.13€.

(Sont inclus les reports)

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
1 931 077.77€.

D'approuver le **Budget Annexe Transports « T.I.L.T. »** dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
407 042.20€.

(Sont inclus les reports)

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
231 792.01€.

D'approuver le **Budget Annexe SPANC** dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de
31 666.81€.

(Sont inclus les reports)

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de
-5 716.00€.

D'approuver le **Budget Annexe VOIRIE** dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de
21 183.58€.

(Sont inclus les reports)

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de
19 598.06€.

D'approuver le **Budget Espace d'Activités « LE RUSQUET »** dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
249 311.16€.

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
0,00 €.

D'approuver le **Budget Espace d'Activités « LOUANNEC »** dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
495 401.86€.

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
0,00€.

D'approuver le Budget Espace d'Activités « **BUHULIEN** » dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

-4 759.16€.

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

-200 000.00€.

D'approuver le Budget Espace d'Activités « **BEL AIR** » dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

2 651 839.48€.

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

-180 000.00€.

D'approuver le Budget Espace d'Activités « **PLOUMILLIAU** » dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

270 989.72€.

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

-115 669.00€.

D'approuver le Budget Espace d'Activités « **PLESTIN-LES-GREVES** » dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

191 085.24€.

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €.

D'approuver le Budget Espace d'Activités « **DOLMEN TREGASTEL** » dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

139 359.30€.

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €.

D'approuver le Budget Espace d'Activités « **TREMEL** » dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

69 850.81€.

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €.

D'approuver le Budget Espace d'Activités « **KERMARIA-SULARD** » dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0.00€.

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €.

D'approuver le Budget Espace d'Activités « PEGASE V » dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
1 554 544.92€.

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
197 067.00€.

D'approuver le Budget Espace d'Activités « TREDREZ-LOCQUEMEAU » dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
41 760.43€.

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
4 000,00€.

D'approuver le Budget Espace d'Activités « TREVOU-TREGUIGNEC » dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
-92 000.00€.

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
- 184 000,00 €.

D'approuver le Budget Espace d'Activités « Kergadic PERROS-GUIREC » dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
-308 000,00€.

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
- 616 000,00€.

D'approuver le Budget Espace d'Activités « Beg Ar C'hra » dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
154 736.36€.

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
- 1 303.00€.

D'approuver le Budget Espace d'Activités « Park An Itron LE-VIEUX-MARCHE » dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
18 520.93€.

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
0,00 €.

D'approuver le Budget Espace d'Activités « Kerbiquet CAVAN » dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses à **885 868.59€** et en recettes à la somme de **1 656 801.11€**.
Section de fonctionnement arrêtée en dépenses à **1356 801.11€** et en recettes à la somme de **1 500 761.11€**.

D'approuver le Budget Espace d'Activités « Le Quelven PLUZUNET » dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses à **823 253.07€** et en recettes à la somme de **1 620 051.82€**
Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
1 620 451.82 €.

D'approuver le Budget GESTION DELEGUEE DE L'EAU dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
168 073.62€.
(Sont inclus les reports)
Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
97 856.08€.

D'approuver le Budget Aquarium Marin dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
81 081.12€.
(Sont inclus les reports)
Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
9 534.33 €.

D'approuver le Budget Bassin Versant du Léguer dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
0.00€.
Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
40 789.00€.

D'approuver le Budget Régie Autonome ASSAINISSEMENT COLLECTIF dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
-524 557.76€.
(Sont inclus les reports)
Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :
734 036.09€.

D'AUTORISER

le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Départ P. DRONIOU / G. KERNEC /C. LE FUSTEC**

10. Désignation d'un délégué suppléant au SMITRED OUEST D'ARMOR

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- VU** les articles du CGCT et notamment les articles 5211-7 et 5711-1 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2015 procédant à l'élection des représentants de LTC au comité syndical du SMITRED OUEST D'ARMOR ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2015 procédant à l'élection de Monsieur François PRIGENT représentant LTC au comité syndical du SMITRED OUEST D'ARMOR, suite à la démission de Monsieur Francis MORELLEC ;

SMITRED (19T+19S)				
	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Christian MEHEUST	LANNION	Poste vacant	
2	Paul LE BIHAN	LANNION	Dominique BOITEL	KERMARIA-SULARD
3	Thérèse HERVE	LANNION	Patrice KERVAON	LANNION
4	François PRIGENT	LANVELLEC	Christian HUNAUT	LANNION
5	Jean-Pierre MORVAN	LOUANNEC	Cédric SEUREAU	LANNION
6	Jean-Yves KERAUDY	PERROS-GUIREC	Claudine FEJEAN	LANNION
7	Pierre TERRIEN	PLEUMEUR-BODOU	Delphine CHARLET	LANNION
8	Christian LE FUSTEC	PLOUARET	Annie HAMON	PERROS-GUIREC
9	François VANGHENT	PLOUBEZRE	Erven LEON	PERROS-GUIREC
10	Jean-Yves MENOUE	PLOUBEZRE	Jean-Claude LAMANDE	PLESTIN-LES-GREVES
11	Véronique BOETE	PLOULEC'H	Hélène SABLON	PLESTIN-LES-GREVES
12	Marcel PRAT	PLOUMILLIAU	Annie BRAS-DENIS	PLOUARET
13	André COENT	PLOUZELAMBRE	Brigitte GOURHANT	PLOUBEZRE
14	Jacques ROBIN	ROSPEZ	Jean-Yves LE CORRE	PLUFUR
15	Pierrick ROUSSELOT	SAINT-QUAY-PERROS	Alain FAIVRE	TREBEURDEN
16	Michelle PRAT-LE MOAL	TREBEURDEN	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCQUEMEAU
17	François BOURIOT	TRELEVERN	René PIOLOT	TREDUDER
18	Thérèse BOURHIS	TREMEL	Denise LE PLATINEC	TREGASTEL
19	Gérard KERNEC	VIEUX-MARCHE	Paul DRONIOU	TREGASTEL

- CONSIDERANT** que Monsieur François PRIGENT étant auparavant représentant de LTC au SMITRED en tant que suppléant ;
- CONSIDERANT** qu'un poste de délégué suppléant est donc vacant au sein des représentants de LTC au SMITRED ;
- CONSIDERANT** que Madame Thérèse BOURHIS, actuellement déléguée titulaire au SMITRED, souhaite occuper le poste de suppléant à la place de François PRIGENT ;
- CONSIDERANT** qu'un poste de délégué titulaire est donc vacant ;
- CONSIDERANT** l'appel à candidature ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'UNANIMITE**

DECIDE

DE PROCEDER à l'élection d'un représentant de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du SMITRED OUEST D'ARMOR en tant que titulaire.

Extrait PV d'élection

ELECTION d'un MEMBRE TITULAIRE

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'**1 délégué(e) de Lannion-Trégor Communauté** pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte SMITRED OUEST D'ARMOR en tant que membre titulaire.

M. Gérard QUILIN

ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé **délégué de LTC** pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du SMITRED OUEST D'ARMOR en tant que membre titulaire.

DE PROCEDER à l'élection d'un représentant de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du SMITRED OUEST D'ARMOR en tant que suppléant.

Extrait PV d'élection

ELECTION d'un MEMBRE SUPPLEANT

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'**1 délégué(e) de Lannion-Trégor Communauté** pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte SMITRED OUEST D'ARMOR en tant que membre suppléant.

Mme Thérèse BOURHIS

ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée **déléguée de LTC** pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du SMITRED OUEST D'ARMOR en tant que membre suppléant.

DE PRECISER que la prise de fonction de ce délégué prendra effet à la prochaine réunion du comité syndical du SMITRED OUEST D'ARMOR.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

11. Désignation d'un représentant de LTC à la nouvelle commission consultative paritaire départementale de l'énergie entre le SDE 22 et les EPCI

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, prévoyant la création, par les syndicats d'énergies, d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

VU les statuts et les compétences du SDE 22 sur les communes et les EPCI des Côtes d'Armor ;

- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2014 approuvant l'adhésion de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 22) et la nomination de 4 conseillers titulaires et 4 conseillers suppléants pour siéger au sein du collège des EPCI du SDE 22 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2015 procédant à l'élection des représentants de LTC au comité syndical du SDE 22 comme ci-après :

Syndicat Départemental d'Énergie - SDE 22 (4T+4S)			
	TITULAIRES		SUPPLEANTS
1	Thérèse HERVE	LANNION	Jean-Claude LE BUZULIER
2	Michel PEROCHE	PERROS-GUIREC	Gérard KERNEC
3	Christian LE FUSTEC	PLOUARET	François BOURIOT
4	Jacques ROBIN	ROSPEZ	Jean-Claude LAMANDE
			TONQUEDEC
			VIEUX-MARCHE
			TRELEVERN
			PLESTIN-LES-GREVES

- VU** la décision du comité syndical du SDE 22 en date du 25 septembre 2015 de créer cette commission consultative au niveau départemental entre le SDE 22 et les EPCI du territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de participer à la commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

CONSIDERANT que cette commission est composée à parité de représentants des EPCI et du SDE 22 ;

CONSIDERANT qu'un règlement intérieur sera soumis pour approbation à ladite commission consultative, destiné à préciser notamment la périodicité de ses réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les modalités de convocation des membres et d'envoi des documents, les éventuelles conditions de quorum, les modalités de délibération des membres, les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'UNANIMITE**

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la constitution de la commission consultative paritaire départementale de l'énergie en Côtes d'Armor créée par le Syndicat Départemental de l'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) conformément à la Loi, à laquelle doivent siéger l'ensemble des EPCI intervenant sur le territoire costarmoricain.

DE DESIGNER **Monsieur Christian LE FUSTEC** pour représenter Lannion-Trégor Communauté au sein de ladite commission consultative.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Tableau des effectifs

Rapporteur : André COENT

Service environnement

- ✚ Création d'un emploi de technicien ou ingénieur territorial filière en remplacement d'un emploi d'agent contractuel vacant depuis le 18 mai 2015.

L'emploi à défaut d'agent titulaire pourra être pourvu par un agent en contrat à durée déterminée rémunéré au maximum sur la grille du cadre d'emploi de technicien à ingénieur.

- ✚ Création d'emplois dans la cadre du transfert de l'abattoir
 - ✓ **1 ingénieur**
 - ✓ **1 adjoint technique 2ème classe**
 - ✓ **1 agent de maîtrise**

A ces 3 emplois s'ajoutera la mise à disposition d'un agent maintenu au tableau des effectifs de la Ville de Lannion.

- ✚ Créations d'emplois liés au transfert de l'association de la Vallée du léguer
 - ✓ **1 ingénieur en CDI à temps complet**
 - ✓ **2 techniciens en CDI à temps complet**

Pôle développement culturel et sportif

- ✚ Création d'emplois sous réserve de la validation du transfert de l'EMT à LTC
 - ✓ **3 professeurs d'enseignement artistique de classe normale à temps complet**
 - ✓ **15 assistants territoriaux principaux de 1^{ère} classe dont**
 - 13 temps complet
 - 2 temps non complet de 10/20ème
 - ✓ **4 assistants territoriaux principaux de 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe à temps non complet**
 - 6/20^{ème}
 - 11/20^{ème}
 - 4/20^{ème}
 - 7/20^{ème}
 - ✓ **3 assistants territoriaux principaux 2^{ème} classe à temps non-complet**
 - 5/20^{ème}
 - 12.33/20^{ème}
 - 15/20ème
 - ✓ **1 emploi spécifique à temps complet**
 - ✓ **1 attaché territorial à temps complet**
 - ✓ **1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 et 34 ;
- VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 27 octobre 2015 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à la MAJORITE**

**(par 3 « Abstentions » : G. EGAULT / J-P MORVAN / D. VIARD)
DECIDE**

- DE CREER** les emplois comme indiqué ci-dessus.
- DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces postes.

COMMISSION N° 2 – Economie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation

13. Brest Tech+ : projet d'organisation du Label French Tech

Rapporteur : Erven LEON

Exposé des motifs

Le 25 juin dernier, était annoncée la labellisation du projet Brest Tech +, mobilisant les territoires de Brest, Lannion, Morlaix, Quimper, comme « Métropole French Tech ».

Visant prioritairement le soutien aux start-up, par un accompagnement au travers de programmes de détection, d'accélération et d'internationalisation, le dossier de l'ouest breton comporte un volet significatif sur la transformation digitale de l'économie traditionnelle de nos territoires.

Forte de ses filières d'excellence : le numérique, les sciences et technologies de la mer, la transformation de la matière, la défense, l'agriculture et l'agroalimentaire, la banque, la santé, les medias ..., l'écosystème de la candidature Brest tech + veut à la fois participer à la transformation du secteur numérique, saisir les opportunités du croisement des filières et de la création de valeur, et favoriser la fertilisation croisée des technologies et des services qui forgeront une réponse aux défis sociétaux.

La mise en relation des entreprises qui font le tissu économique de nos territoires avec nos start-up du numérique peut constituer pour les premières un levier de progression, technologique, commerciale, managériale voire stratégique, et pour les secondes une opportunité pour se confronter avec leurs marchés potentiels. Par leur maîtrise des technologies du numérique, par l'agilité dont elles se font une règle de fonctionnement, les start-up peuvent, en marge d'une filière, faire bouger les lignes, en participant à l'identification de nouveaux marchés ou produits, ou au repérage de gains de productivité.

Avec une population totale de près d'1 million d'habitants, 16 000 emplois répartis dans 1620 entreprises dont 9110 emplois se situent au cœur de la filière numérique, plus de 4.7 millions d'euros levés par les start-up sur les 4 dernières années, mais aussi un tissu dense d'outils avec 3 technopôles, 2 cantines numériques, 7 incubateurs sur l'ensemble du territoire et des structures d'essaimage portées par des grands groupes, 2 fablabs, l'ouest breton a démontré sa crédibilité.

L'écosystème dispose donc de 3 ans, avec une première année probatoire, pour mettre en œuvre un programme d'actions ambitieux et novateur, autour de 4 thématiques :

- Prendre appui sur les startups du territoire pour avancer ensemble dans la digitalisation de l'économie de l'ouest breton
- Organiser les forces existantes dans un programme d'accompagnement et d'accélération des startups, autour des accélérateurs de startups que sont les 222 Business Pool et le West web valley
- Armer les startups du territoire pour leur participation aux actions internationales de la French Tech
- Révéler et faire croître les talents pour une inclusion dans la société avec le numérique

Pour ce faire, l'organisation d'une gouvernance fédératrice et efficace et la constitution d'une équipe opérationnelle d'esprit et de culture entrepreneuriale sont les deux étapes préliminaires indispensables. La gouvernance serait organisée en 3 collèges dont le principal concernerait les entreprises et les 2 autres, les institutionnels (dont les communautés) et le milieu de la connaissance (enseignement Supérieur, ...). Quant à l'équipe, elle serait composée d'un coordinateur, d'un assistant et de trois animateurs territoriaux (dont l'un basé à Lannion), et portés par les technopoles territoriales, qui forment une ossature robuste existante et ont toute légitimité pour porter la gouvernance de Brest Tech +. La Technopole Brest Iroise en assurera la coordination.

Ils s'appuieront dans la mise en œuvre du programme d'actions, sur les organismes déjà à l'œuvre et organiseront un réseau d'acteurs et d'opérateurs à qui seront délégués les différents projets.

Le programme priorisé des actions à engager est en cours de finalisation. Une première maquette financière de l'année 2016 (période probatoire) et des deux années à suivre s'établirait comme suit :

SITE	RH	TOTAL	FEDER	REGION	METROPOLE ET AGGLOMERATIONS
BREST - MORLAIX	RH, soit : - 1 CHEF DE PROJET - 1 ANIMATEUR - 1 ASSISTANT + ACTIONS	270 k€	135 k€	67 k€	68 k€
LANNION	RH, soit : - 1 ANIMATEUR + ACTIONS	150 k€	75 k€	37,5 k€	37,5 k€
QUIMPER	RH, soit : - 1 ANIMATEUR + ACTIONS	100 k€	50 k€	25 k€	25 k€

Sur le périmètre de Lannion Trégor Communauté, le programme total de 150 K€ représenterait ainsi des frais de ressources humaines estimées à 65 K€ et des frais externes estimés à 85 K€ correspondant à des frais de participation à des salons, des prestations vidéos au profit des entrepreneurs, des dépenses de communication...

CONSIDERANT l'importance de l'écosystème numérique sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, de ses perspectives de développement, de fertilisation croisée et de la nécessité d'optimiser la communication numérique sur la thématique du numérique en Trégor par le biais du label French tech ;

CONSIDERANT le projet Brest Tech + et sa future déclinaison locale Brest Tech + @Lannion, dans le contexte de l'entente de l'Ouest Breton (Brest Métropole / Morlaix Communauté / Lannion-Trégor Communauté) ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « l'avenir ensemble ! » adopté le 30 juin 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 13 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'UNANIMITE

DECIDE

- DE PRECISER** que ce projet fera l'objet d'une demande de financement associative pour l'année 2016, dossier à déposer par la technopole Anticipa auprès de Lannion-Trégor Communauté.
- D'ACCEPTER** le principe d'un financement complémentaire à hauteur de 37 500 € à l'ADIT – technopole Anticipa, dans le cadre de son action d'animation territoriale de Brest Tech +.
- D'ACCEPTER** que ce financement puisse être présenté comme co-financement d'une demande globale de financement FEDER/Conseil Régional, portée par la Technopole Brest Iroise dans le cadre de la coordination de l'action Brest Tech +.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016 – Budget principal - Article 6574 - Fonction : 90.

**14. Demande de dérogation préfectorale au repos dominical : société XEROX
GENERAL SERVICES**

Rapporteur : Erven LEON

Exposé des motifs

La société XGS, locataire de Lannion Trégor Communauté, a sollicité une dérogation au repos dominical pour une période du 22 novembre au 17 décembre 2015, soit 4 dimanches pour différents sites de production, dont celui de Lannion.

Opérant dans l'outsourcing documentaire pour de grands comptes et en particulier un client dans les assurances, soumis à contraintes réglementaires fortes (loi Châtel sur les avis d'échéance), XGS souhaite se donner des marges de sécurité afin de garantir ses prestations.

Il n'est donc pas certain que cette faculté soit utilisée.

Pour le site de Lannion, 12 personnes se sont portées volontaires en sachant que seuls 3 employés seront mobilisés (1 encadrant et 2 collaborateurs). Des contreparties, heures majorées à 100 %, récupération, ticket restaurant, frais de transport..., sont également prévues.

- VU** le Code du Travail et notamment l'article L.3132-20 ;
- VU** la loi N°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron », imposant la consultation de l'organe délibérant de l'EPCI concernée par la demande faite par une entreprise à la DIRECCTE, et ce dans un délai de 30 jours ;
- VU** la délibération favorable du conseil municipal de la ville de Lannion, en date du 28 septembre 2015 ;
- CONSIDERANT** la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société XGS Lannion à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE Côtes d'Armor pour la période du 22 novembre 2015 au 17 décembre 2015, et la demande de la DIRECCTE auprès de Lannion-Trégor Communauté en date du 14 octobre 2015 ;
- CONSIDERANT** le Projet de Territoire 2015-2020 : Défi 1 « Transformer nos ressources en richesses », Objectif 1.1 « Favoriser les implantations d'activités sur le territoire » ;

Monsieur Christian MEHEUST, conseiller communautaire de Lannion : précise que Xerox a un contrat de 8 ans avec la MAAF avec des pics d'activité liés aux échéances. De plus, la société ne respecte pas les accords signés avec les salariés, notamment l'accord sur le travail de nuit. Ainsi, on assiste à une dérive dans la demande de dérogation du travail le dimanche, si on autorise la dérogation, on ne favorise pas l'emploi.

Monsieur Fabien CANEVET, conseiller communautaire de Lannion ; ajoute qu'il s'est abstenu lors du conseil municipal et s'abstiendra également ce soir.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

à la MAJORITE

(par 5 votes « Contre » : T. HERVE / C. MEHEUST / C.FEJEAN / J-M BOURGOIN / G. SOL DOURDIN)

(13 « Abstentions » : C. SEUREAU / F. LE MEN (procuration à C. SEUREAU) / F. CANEVET / F.VANGHENT / A. FAIVRE / M. OFFRET / H. SABLON / B. GOURHANT / B. CORVISIER / D. MAREC / M. PRAT-LE MOAL / J-R PRAT / N. FICOT)

DECIDE

D'ACCEPTER la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la société XGS Lannion, pour la période du 22 novembre 2015 au 17 décembre 2015.

DE DONNER délégation au bureau exécutif pour les demandes de dérogations au repos dominical.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION N° 3 – Eau-assainissement, déchets ménagers, voirie

15. Assainissement non collectif : transfert de compétence pour les communes de l'ex-communauté de communes du Centre-Trégor au 01/01/2016

Rapporteur : Alain FAIVRE

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire du 5 mai 2015 concernant le projet de transfert de la compétence de l'assainissement non collectif des communes de l'ex-communauté de communes du Centre-Trégor à Lannion-Trégor Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-41-3 § III du CGCT prévoit qu'il appartient à l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de décider dans le délai de deux ans de la fusion si une compétence facultative est ou non restituée aux communes ;

CONSIDÉRANT que cette décision peut porter sur l'une ou l'autre de ces compétences facultatives avant l'expiration du délai de deux ans ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'UNANIMITE

DECIDE

D'AFFIRMER que la compétence facultative « assainissement non collectif » sera exercée sur l'ensemble du territoire y compris pour les communes de l'ex-communauté de communes du Centre-Trégor à compter du 1^{er} janvier 2016.

DE DEMANDER à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir prendre l'arrêté modificatif des statuts correspondant.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

COMMISSION N° 4 – Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements

16. Evolution des PLU sur Lannion-Trégor Communauté – Information sur le transfert de compétence PLU et sur l'outil PLU intercommunal

Rapporteurs : Joël LE JEUNE / Maurice OFFRET

Plusieurs dispositions s'appliquent en matière d'urbanisme et de planification urbaine sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté. Certaines communes sont aujourd'hui régies par le Règlement National d'Urbanisme, d'autres disposent de Plans d'Occupation des Sols et d'autres de Plan Locaux d'Urbanisme plus ou moins récents.

Ce domaine de compétences des communes est en permanente évolution ce qui fragilise les documents d'urbanisme en vigueur et complexifie leurs évolutions.

Il semble donc pertinent de se poser la question de l'échelle intercommunale au travers de l'outil PLUi, ceci notamment dans une recherche de cohérence, de stabilité, de la mise en perspective du projet de territoire. Le législateur lui confère aujourd'hui le statut de droit commun. En effet, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rend les communautés de communes et les communautés d'agglomération compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de 3 ans sous réserve de l'accord des communes.

À compter du 27 mars 2017, les EPCI sont donc compétents pour élaborer un PLUi sauf si une minorité de blocage a été mise en œuvre trois mois auparavant.

C'est dans ce contexte d'évolution réglementaire que les communes seront amenées à l'avenir à s'interroger sur la compétence PLU et la pertinence des échelles en la matière. Il semble donc important de partager une information commune afin que des réflexions puissent être menées au sein de chaque conseil municipal.

Une première rencontre à destination des élus et des services communaux du territoire LTC animée par l'ADEUPa a eu lieu le 24 septembre dernier. Elle a permis de donner un premier éclairage sur cet outil.

Le document joint retrace la situation territoriale en matière de planification urbaine, expose l'incidence d'un transfert de compétence PLU à l'EPCI, les avantages et inconvénients de l'outil PLUi.

Une prochaine rencontre est envisagée début 2016 avec cette fois l'idée de bénéficier du témoignage d'autres collectivités engagées dans une telle démarche ;

CONSIDERANT le document présenté ;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : ajoute que beaucoup de communes sont engagées dans des modifications ou révisions du PLU.

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président : rapporte que : « **1. Le transfert automatique** aura lieu le 27 Mars 2017 (loi ALUR). Sauf si minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population ou l'inverse) exprimée dans les 3 mois (entre le 27/12 et le 26/03). Les communes seront donc amenées à se positionner.

Si le transfert n'a pas eu lieu en 2017, il aura lieu le 1er janvier après les élections dans les mêmes conditions de blocage (01/01/2021).

2. Le transfert volontaire est possible à tout moment. Avant 2017, le transfert est à l'initiative d'une majorité qualifiée de communes (règles des 2/3 – 1/2) avec délibération concordante de l'EPCI (Rappel, un transfert avant le 31/12/2015 permet le report de la caducité des POS).

Après 2017, c'est à l'initiative de l'Agglomération, avec les règles de minorités de blocage.

Incidences du transfert de compétence

Rappels:

Le transfert de la compétence PLU ne correspond pas à la signature des autorisations d'urbanisme, qui restent du ressort du maire. Le transfert de compétence est différent de la prescription du PLUi. Après transfert de la compétence PLU, toute volonté de révision d'un document communal en vigueur entraîne l'obligation d'élaborer un PLUi par l'EPCI.

La poursuite des procédures engagées:

L'EPCI peut décider de :

- Poursuivre les procédures engagées avant le transfert: l'EPCI peut finaliser l'ensemble des procédures (révision, modification, modification simplifiée, ...) après accord avec la commune
- Faire vivre les documents d'urbanisme après le transfert: l'EPCI peut réaliser des modifications des PLU communaux (ouvertures à l'urbanisation, modifications réglementaires, etc).

Avantages

- L'échelon communautaire en matière d'aménagement:
 - Communauté = bassin de vie
 - Cohérence entre l'ensemble des documents communautaires (SCoT, PLH, Plan de déplacements, PCAET)
 - Mise en perspective du projet de territoire, mise en œuvre des orientations communautaires et articulation des politiques
 - Renforcement et reconnaissance de l'esprit communautaire
- Une homogénéité réglementaire entre les communes et les habitants
 - Moins de « concurrence » entre les communes
 - Mêmes règles d'urbanisme appliquées à l'ensemble des habitants de l'Agglomération
 - Les élus deviennent compétents pour agir à la bonne échelle : les Maires sont consultés sur « tout » et « partout »
- Une plus grande sécurité juridique et un recentrage des élus sur les véritables enjeux de fond et non de forme (l'ingénierie analyse la forme, les élus se concentrent sur l'aménagement du territoire)
- Une instruction des permis facilitée
- Une réelle économie d'échelle en termes de coûts d'études globales
- Un accès facilité aux aides et subventions possibles pour l'ingénierie

Inconvénients du PLUi

- Une démarche lourde pour l'EPCI et un document complexe à élaborer qui nécessite une ingénierie importante (interne et externe)
- Nécessité d'une forte mobilité des équipes politiques et d'un pilotage
- Un sentiment de dépossession pour la commune.
 - Mais diminué par les nouvelles dispositions de gouvernance prévues
 - Et, une distanciation vis-à-vis des demandes individuelles
- Eloignement du bureau d'Etude PLUi des territoires communaux
- Un chantier « quasi-permanent » pour faire évoluer le document (ensemble des modifications à prévoir, intégrer...)
- Le coût d'un service urbanisme renforcé

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h ; rappelle que l'ADEUPa a promis une plus grande sécurisation sur le document d'urbanisme, cependant Brest a été retoqué à deux reprises par la justice. Il ajoute qu'il souhaite retirer la phrase « D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ».

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre ; s'interroge sur le devenir du personnel communal attiré à l'urbanisme.

Monsieur Philippe WEISSE, conseiller communautaire de Quemperven ; se demande qui décidera de ce qu'il se passe dans telle ou telle parcelle.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de ces informations.

COMMISSION N° 5 – Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie

17. Bassin versant du Léguer : nouvelle organisation, convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Jean-Claude LAMANDE

Exposé des motifs

Les acteurs du bassin versant du Léguer finalisent actuellement l'élaboration de leur programme d'actions pour les cinq prochaines années.

Le travail de bilan-évaluation réalisé en 2013 et l'exercice de construction d'une suite en 2014-2015 ont permis de valider les grands axes de travail avec 4 grands enjeux :

- le maintien du bon état de la masse d'eau et l'atteinte d'un fonctionnement biologique optimal de l'hydrosystème ;
- la gestion durable de la ressource en eau (gestion quantitative, gestion des risques) ;
- la préservation et la restauration d'une biodiversité et d'un patrimoine naturel de qualité ;
- le développement d'activités compatibles avec la mise en valeur d'un territoire qui a su faire de la qualité de ses eaux, de ses rivières, une richesse.

A la demande des partenaires financiers et après concertation des élus concernés (producteurs d'eau et EPCI), il est proposé que le Projet Territorial d'Eau du Léguer soit porté à partir du 1^{er} janvier 2016 par Lannion-Trégor Communauté en délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des collectivités du territoire.

Pour ce faire, le personnel du Comité de bassin versant du Léguer a été transféré de la Ville de Lannion à Lannion-Trégor Communauté le 1^{er} juillet 2015 ; le personnel de l'Association pour la Protection et la Mise en Valeur de la Vallée du Léguer sera intégré à Lannion-Trégor Communauté le 1^{er} janvier 2016.

Une gouvernance multipartenariale (élus et producteurs d'eau, professionnels, usagers et représentants de l'Etat) sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante :

Comité de Pilotage (80 à 100 personnes) : instance de concertation et de partage

Comité de bassin versant (31 membres) : instance d'élaboration des programmes et de décision

Collège des collectivités et des producteurs d'eau (18) :

- * 10 représentants des EPCI
 - 5 représentants de Lannion-Trégor Communauté
 - 2 représentants de la Communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre
 - 1 représentant pour Morlaix Communauté (Guerlesquin au titre de producteur d'eau)
 - 1 représentant pour la Communauté de communes de Callac-Argoat
 - 1 représentant pour la Communauté de communes du Pays de Bourbriac
- * 8 représentants des producteurs d'eau
 - 3 représentants pour la Ville de Lannion
 - 1 représentant pour le syndicat de Traou Long

- 2 représentants pour le syndicat de Traouiéro
- 1 représentant pour le syndicat de Goas Koll et la commune de Louargat
- 1 représentant pour les autres producteurs d'eau

Collège des professionnels (5) :

- 2 représentants pour la Chambre d'agriculture (amont/aval)
- 1 représentant pour le réseau Inpact (CIVAM,...)
- 1 représentant pour la CCI
- 1 représentant pour l'Entente Touristique

Collège des usagers (6) :

- 2 représentants pour les associations de protection de l'environnement (dont 1 pour Eau et Rivières de Bretagne)
- 1 représentant pour les activités de loisirs nautiques
- 1 représentant pour les associations de pêche
- 1 représentant pour les propriétaires et riverains
- 1 représentant pour les consommateurs (CLCV)

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics associés (2) :

- MISEN
- ONF

Bureau exécutif (8 membres) - instance de préparation et d'exécution des décisions du comité de bassin versant :

- 6 représentants pour les EPCI (3) et les producteurs d'eau (3)
- 1 représentant pour le collège des professionnels
- 1 représentant pour le collège des usagers

Le plan de financement des actions pour la période 2016-2021 est en cours de finalisation et de négociation avec les partenaires financiers historiques : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil régional, Conseil départemental.

Une convention unique pour le financement des actions du SAGE et des bassins versants du Léguer et de la Lieue de Grève sera proposée aux EPCI et Syndicats d'eau du territoire du SAGE Baie de Lannion.

CONSIDERANT la demande des partenaires financiers d'avoir une maîtrise d'ouvrage unique pour les actions du bassin versant du Léguer ;

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 30 juin 2015, Défi 4 « Préserver l'environnement » - Objectif 4.6 « Préserver les ressources en eau douce, le littoral et les milieux aquatiques » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 du 21 octobre 2015 ;

Monsieur Christian MEHEUST, conseiller communautaire de Lannion ; rappelle que cette gouvernance est provisoire car les EPCI associés à cette démarche n'ont pas donné leur accord.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'UNANIMITE**

DECIDE

D'APPROUVER la nouvelle organisation sur le bassin versant du Léguer.

D'ACCEPTER la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'ensemble des actions du bassin versant du Léguer à compter du 1^{er} janvier 2016.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

18. Site Natura 2000 « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat An Noz et Coat An Hay » – Candidature de LTC pour être opérateur du site

Rapporteur : Jean-Claude LAMANDE

Exposé des motifs

Le site Natura 2000 FR 5300008 « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat An Noz et Coat An Hay », qui couvre alors 1841 ha, est constitué de l'estuaire du Léguer, d'une bande moyenne de 20m de part et d'autre de la rivière, de la source à l'estuaire, d'un secteur de la forêt domaniale de Coat an Noz et de la forêt de Beffou.

L'animation du site, comme l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB), ont été confiées à l'Association de la Vallée du Léguer depuis le début de la démarche. Le Document d'Objectifs du site a ainsi été validé en comité de pilotage en 2007.

Depuis, un projet d'extension du périmètre du site a vu le jour. Le nouveau site élargi couvrira 3209 ha. Si les enjeux restent globalement les mêmes, l'augmentation de 74 % de la surface et l'intégration de nouveaux secteurs (espace marin, bois de Lann ar Warem, vallée de Goas Lagorn, Espace Naturel Sensible de Keroual, landes de Loc-Envel, tourbière de la Forêt de Coat-an-hay...) amènent nécessairement à repenser les enjeux et les priorités d'animation et d'intervention à l'échelle du nouveau site.

Fin 2015, l'Association de la Vallée du Léguer va être dissoute et ses compétences et ses agents vont être transférés à Lannion-Trégor Communauté à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il va donc être nécessaire que le comité de pilotage désigne un nouvel opérateur pour le site Natura 2000 afin de pouvoir notamment définir la future stratégie d'animation pour 2016 et solliciter les financements dédiés du FEADER et de l'Etat.

Afin d'assurer la continuité du travail engagé par l'Association de la Vallée du Léguer, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté dépose sa candidature pour devenir le futur opérateur du site.

Il faut rappeler par ailleurs que Lannion-Trégor Communauté est déjà opérateur pour les sites Natura 2000 de « l'étang de Moulin Neuf » et de la « Côte de Granit Rose - Sept-Iles ». Par conséquent, une cohérence des actions de gestion devra être recherchée, notamment entre les parties marines des sites « Côte de Granit Rose - Sept-Iles » et « Léguer ».

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 30/06/2015, Défi 4 « Préserver l'environnement », Chantier n°13 « Préserver les ressources et les milieux naturels », Objectif 4.5 « Préserver la biodiversité, aménager et mettre en valeur les espaces naturels ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 « Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie » du 21 octobre 2015 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'UNANIMITE**

DECIDE

D'ACCEPTER que Lannion-Trégor Communauté candidate pour être le nouvel opérateur du site Natura 2000 FR 5300008 « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat An Noz et Coat An Hay ».

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents afférents ce dossier.

Questions diverses

19. Travaux de lutte contre les algues vertes sur la Lieue de Grève : attribution d'un Fonds de Concours aux Communes de Trédrez-Locquémeau et Plestin-les-Grèves

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Exposé des motifs

En période estivale, des vases mélangées aux algues vertes en décomposition s'accumulaient au niveau de l'exutoire maritime du Traou Bigot et du Yar, entraînant un risque d'enlèvement et des problèmes sanitaires sérieux. De plus, cette situation gênait considérablement les opérations de ramassage d'algues vertes sur Toul ar Vilin et le Yar.

En accord avec les services de l'Etat, il a été convenu de réaliser les travaux nécessaires pour solutionner ces problèmes récurrents d'envasement.

La maîtrise d'ouvrage de ces opérations a été assurée par les communes de Trédrez-Locquémeau et Plestin-les-Grèves qui l'ont ensuite déléguée à Lannion-Trégor Communauté (délibération du 11 octobre 2011).

Il convient maintenant de clôturer les deux opérations dont le coût s'est élevé à 49 852,00 € HT pour le Traou Bigot et à 147 919,41 HT pour le Yar.

Au titre de la compétence « lutte contre la prolifération des algues vertes » et afin de contribuer au financement de ces opérations en complément des aides de l'Etat, il est proposé qu'un fonds de concours exceptionnel soit versé aux communes. Pour la commune de Trédrez-Locquémeau, le fonds de concours s'élèverait à 25 507,59 €, soit environ 51,17% du coût de l'opération et pour la commune de Plestin-les-Grèves, il s'élèverait à 74 480,19 €, soit 50,35% du coût de l'opération.

CONSIDERANT le plan de lutte contre les algues vertes de l'Etat ;

CONSIDERANT que les problèmes de sécurisation des zones vaseuses de Toul ar Vilin et du Yar sont résolus ;

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 30/06/2015, Défi 4 « Préserver l'environnement », Chantier n°13 « Préserver les ressources et les milieux naturels », Objectif 4.6 « Préserver les ressources en eaux douces, le littoral et les milieux aquatiques ;

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h : se demande quel est le montant à la charge de la commune.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond qu'il est de 0€.

Monsieur Gervais EGAULT, conseiller délégué : ajoute qu'il y a également un travail à faire dans le bassin du Lenn au camping de Louannec.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'UNANIMITE**

DECIDE

D'ACCEPTER le versement d'un fonds de concours d'un montant de 25 507,59 € à la commune de Trédrez-Locquémeau et de 74 480,19 € à la commune de Plestin-les-Grèves pour les opérations de sécurisation des exutoires maritimes du Traou Bigot et du Yar.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2015 – Budget Principal – Articles 2041411 et 2041412 – Fonction 832.

20. Préservation des zones dunaires de la Lieue de Grève : attribution d'un Fonds de Concours aux Communes de Saint-Michel-en-Grève, Tréduder et Plestin-les-Grèves

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Exposé des motifs

Plusieurs massifs dunaires sont présents sur la Lieue de Grève. Ils concernent les communes de Saint-Michel-en-Grève, Tréduder et Plestin-les-Grèves.

Soumis à des pressions diverses, ils n'ont jamais fait l'objet de mesures de protection ou d'aménagement.

Dans le but de définir des mesures de préservation et de gestion de ces différentes zones dunaires, une étude et des travaux d'aménagement ont été réalisés en 2014.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été déléguée à Lannion-Trégor Communauté (délibération du 14 mai 2013).

Il convient maintenant de clôturer cette opération dont le coût global est de 24 042,94 € HT.

Au titre de la compétence « assistance aux communes pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels sensibles » et afin de contribuer au financement de ces opérations en complément des aides du FEDER, il est proposé qu'un fonds de concours exceptionnel soit versé aux communes. Pour la commune de Saint-Michel-en-Grève, le fonds de concours s'élèverait à 11 105,09 €, pour la commune de Tréduder, il s'élèverait à 3 252,51 € et pour la commune de Plestin-les-Grèves à 4 853,80 €.

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 30/06/2015, Défi 4 « Préserver l'environnement », Chantier n°13 « Préserver les ressources et les milieux naturels », Objectif 4.5 « Préserver la biodiversité, aménager et mettre en valeur les espaces naturels;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'UNANIMITE**

DECIDE

D'ACCEPTER le versement d'un fonds de concours d'un montant de 11 105,09 € à la commune de Saint-Michel-en-Grève, de 3 252,51 € à la commune de Tréduder et de 4 853,80 € à la commune de Plestin-les-Grèves pour les opérations d'aménagement et de protection des dunes de la Lieue de Grève.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2015 – Budget Principal – Article 2041412 – Fonction 833.

21. CPER 2015-2020 : Enseignement Supérieur / Recherche / Innovation : Convention de site

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Exposé des motifs

Le Contrat de Projets Etat-Région 2015-2020 a été signé le 11 mai 2015 entre le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région.

Par délibération en date du 30 juin 2015, Lannion-Trégor Communauté validait la convention de site de Lannion et le montant de participation au volet Enseignement supérieur, recherche et innovation de 1 067 500 €.

Or, deux projets initialement prévus sur le site de Rennes vont finalement concerner le site de Lannion : TREMACO et une partie du projet Cyber-SSI. Il est ainsi proposé par les financeurs concernés, à savoir l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Départemental 22 et Lannion Trégor-Communauté, de compléter la maquette de financement initialement proposée pour prendre en compte le financement des projets TREMACO et Cyber – SSI.

Pour Lannion-Trégor Communauté, le nouveau programme et le plan de financement détaillés sont présentés ci-après.

Pour les volets recherche et innovation :

				REPARTITION FINANCIERE PROPOSEE (K€)					
Etablissement	N° opération	Libellé projet de recherche	Coût projet (K€)	ETAT	Organismes de Recherche	REGION	EUROPE	CD22	LTC
INRIA	4-48 e	SOPHIE - Stic & Ondes	400	-	235	-	165	-	-
Photonics BZH	6-10 e	SOPHIE - Photonique	1 790	410	-	340	700	170	170
UR1/FOTON	6-15 e	SOPHIE - Photonique	1 490	500	-	245	500	122,5	122,5
UR1	6-17 e	SOPHIE – Photonique (TREMACO)	265	-	-	63	140	31	31
UR1	4-12 e	Cyber – SSI	200	0	200 (CNRS)	0	0	0	0
TOTAL VOLET RECHERCHE			4 145	910	435	648	1 505	323,5	323,5
Photonics Bretagne		projection prévisionnelle / projets	1 500	300		750		225	225
TOTAL VOLET INNOVATION			1 500	300	-	750		225	225

Pour le volet enseignement supérieur :

				REPARTITION FINANCIERE PROPOSEE (K€)					
Etablissement	N° opération	Libellé opération	Coût projet (K€)	MO	ETAT	REGION	CD22	LTC	CNOUS
UR1	401	Rénovation IUT	4 000	LTC	1 450	1 550	500	500	-
CROUS	446 - Lannion	Programme cafétérias	425	CNOUS	150	100	50	50	75
TOTAL VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			4 425		1 600	1 650	550	550	75

Soit un total, pour le site de Lannion de 10 070 000 €, dont 4 425 000 € pour l'Enseignement Supérieur, 4 145 000 € pour la Recherche ainsi que 1 500 000 € pour l'Innovation, financé à hauteur de 1 098 500 € par Lannion Trégor Communauté.

Pour faciliter la réalisation des travaux de rénovation de l'IUT (opération n° 401), il est proposé que Lannion-Trégor Communauté se porte candidate afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Cette proposition s'inscrit conformément à l'article L211.7 du code de l'éducation, précisé par la circulaire interministérielle éducation nationale-économie-finances-budget-intérieur N° 90-349 du 21 décembre 1990 et la lettre ministérielle éducation nationale N° 0073 du 6 décembre 1991, ou leurs équivalents à la date de la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n° 2 « Economie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 9 juin 2015 ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2015-2020 « l'avenir ensemble ! » adopté le 30 juin 2015, « Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses – Objectif 1.8 : Soutenir les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovations » ;

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion ; s'interroge si ces 2 projets relèvent du secteur public ou privé et quelle partie de l'IUT est concernée par les travaux de rénovation.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que les projets concernent le secteur public et que tout l'IUT n'est pas concerné.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
à l'**UNANIMITE**

DECIDE

DE VALIDER la convention de site pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté et donc la liste des opérations retenues ainsi que leur plan de financement.

DE VALIDER le montant total de la participation de Lannion-Trégor Communauté soit 1 098 500 € sur la période 2015-2020.

DE VALIDER le principe d'une maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de l'IUT de Lannion (opération N° 401) par Lannion-Trégor Communauté, après accord du Rectorat et de l'Université de Rennes 1.

D'AUTORISER son Président, ou son représentant, à la signature de la convention de site ainsi que tout document à intervenir.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération au fur et à mesure de la programmation des opérations retenues.

D'autres questions non délibératives ont été abordées lors du conseil communautaire :

22. Portage foncier Quemperven

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Monsieur Philippe WEISSE, conseiller communautaire de Quemperven ; explique qu'un commerce est en vente actuellement au centre du bourg. Le potentiel acquéreur souhaite le transformer en salle de réception pour les particuliers ce qui ne correspond pas aux attentes du conseil municipal ni aux habitants de la commune. Etant donné le droit de préemption urbain, le conseil municipal a décidé de s'approprier le projet avec la possibilité de surseoir à l'acquéreur. Cependant, il est difficile financièrement de se porter acquéreur dans l'immédiat, donc la commune se tourne vers LTC pour faire le portage foncier.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; rappelle la surface de la parcelle (455 m²), la surface commerciale (145 m²), le prix du local (85 000 €), ainsi que le délai très court, et suggère le possibilité que Lannion-Trégor Communauté se porte acquéreur pour une durée de 5 ans au titre du portage foncier, la commune prenant la suite au bout de 5 ans.

Monsieur Alain FAIVRE, Vice-président ; s'il se dit favorable au portage foncier, souhaite savoir si la commune a élaboré un projet pour faire valoir ses droits de préemption vis-à-vis d'un acquéreur potentiel.

Monsieur Philippe WEISSE, conseiller communautaire de Quemperven ; répond que la commune n'a pas de projet ficelé pour le moment.

Monsieur Alain FAIVRE, Vice-président ; explique que lorsqu'une commune souhaite préempter, elle doit présenter un projet.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; précise que le droit de préemption est à la commune et qu'il ne s'agit pas de le transférer à LTC. En effet, il s'agit pour l'Agglomération, de porter financièrement le projet de la commune. Il se demande s'il existe une trace écrite du projet.

Monsieur Philippe WEISSE, conseiller communautaire de Quemperven ; répond qu'il n'y a rien d'écrit à ce jour, mais le conseil municipal défend le commerce qui est susceptible de disparaître.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; suggère que la commune prenne toutes les dispositions contre toute contestation éventuelle vis-à-vis de l'exercice de son droit de préemption.

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-président ; informe que LTC peut uniquement faire jouer un droit de préemption au moyen d'un arrêté municipal transférant le droit de préemption au Président de LTC.

Monsieur François BOURIOT, Vice-président ; précise qu'il s'agit de sécuriser le dossier au niveau de l'imputation budgétaire et de vérifier les crédits.

Monsieur Jacques ROBIN, conseiller communautaire de Rospez ; fait remarquer qu'il ne s'agit pas de la substitution de LTC au droit de préemption de la commune.

Monsieur Jean-Yves LE CORRE, conseiller communautaire de Plufur ; ajoute qu'il serait possible de refaire la même opération à l'instar du cas de la gare de Plounérin.

Monsieur Philippe WEISSE, conseiller communautaire de Quemperven ; se demande s'il est possible de délibérer sur le principe du portage financier et de se revoir ultérieurement pour en discuter.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; poursuit qu'il n'est pas d'accord sur le transfert du droit de préemption à LTC mais que l'on débat du portage financier.

Monsieur Alain FAIVRE, Vice-président ; note que LTC n'a pas à exercer le droit de préemption, mais il est important de délibérer sur le projet de reprise du dernier commerce.

Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Vice-président ; est d'accord pour le portage foncier sous réserve que le droit de préemption s'applique en bonne et due forme par la commune.

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; note qu'il faudrait inscrire dans la délibération « vu l'arrêté de délégation du droit de préemption en date du 9 novembre 2015 ».

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; propose que la commune exerce son droit de préemption sans délégation et que le conseil communautaire délibère par la suite sur le portage financier de cette opération.

Monsieur Michel PEROCHE, conseiller communautaire de Perros-Guirec ; précise que sans avis des Domaines avant le conseil municipal, la délibération sera annulée par le Tribunal Administratif.

Monsieur Philippe WEISSE, conseiller communautaire de Quemperven ; poursuit que le délai peut être prolongé de 2 mois avec la Loi ALUR.

⇒ **Question reportée (si nécessaire) au Conseil Communautaire du 15/12/2015**

Autres points non délibératifs

23. Frelons Asiatiques

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h ; fait savoir que l'opération d'enlèvement de nids de frelons asiatiques a été prise en charge par Guingamp Communauté.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; propose d'examiner ce sujet en commission environnement.

Monsieur Jean-François LE GUEVEL, Vice-président ; rapporte avoir contacté la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON). Il poursuit que les frelons asiatiques sont classés « catégorie 2 », c'est-à-dire, destruction conseillée mais non obligatoire, sauf cas de risque majeur où l'intervention des pompiers est nécessaire.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-président ; souligne que cette problématique a déjà été évoquée en commission environnement car l'aspect sécurité et la question de biodiversité sont à prendre en compte. Il est temps de réfléchir sur les conditions et les moyens d'action afin de stopper cette prolifération.

Monsieur François VANGHENT, conseiller communautaire de Ploubezre ; intervient en tant qu'apiculteur : il constate une progression importante des frelons asiatiques qui représentent des gros problèmes pour les ruches.

Madame Brigitte GOURHANT, conseillère communautaire de Ploubezre ; ajoute avoir contacté l'association FECODEC de Ploufragan qui conseille de vérifier l'activité autour des nids car à cette époque-là ils sont vides.

24. Projet d'extraction de sable coquillier en baie de Lannion : Recours juridiques de LTC et des communes

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, rappelle les faits.

Suite à la décision du Ministre Emmanuel Macron en date du 14 avril 2015 d'accorder la concession d'extraction de sable coquillier en baie de Lannion, le conseil de communauté de Lannion-Trégor Communauté du 5 mai 2015 a délibéré pour prendre des mesures à titre conservatoire dans l'attente de la publication des actes administratifs liés à l'extraction.

Le 16 septembre dernier, le décret accordant la concession de sables calcaires coquilliers à la Compagnie Armoricaïne de Navigation a été publié au Journal Officiel.

Le 23 septembre, un rectificatif au décret initial a été publié au JO. Il précise que les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'ouverture de travaux seront annuels.

Comme il avait été décidé par le conseil de communauté, la communauté d'agglomération va déposer les recours nécessaires pour faire annuler les différents actes administratifs.

Le premier de ces recours concerne le décret ministériel et va être déposé devant le Conseil d'Etat en fin de semaine.

Prochainement, deux arrêtés préfectoraux seront pris par le Préfet du Finistère pour permettre le démarrage de l'extraction: un arrêté préfectoral d'ouverture de travaux d'exploitation et une décision d'autorisation d'occupation du domaine public maritime. Ces deux arrêtés feront également l'objet de recours devant le tribunal administratif cette fois.

En complément de LTC, les communes littorales peuvent aussi avoir intérêt à agir car le territoire de ces communes pourrait être affecté par ce projet.

Plusieurs communes ont d'ores et déjà délibéré en ce sens: Pleumeur-Bodou, Tréduder, Trédrez-Locquémeau, Trébeurden, Perros-Guirec, Plouzélambre, Trégastel, Lannion,... et d'autres vont suivre.

Compte tenu de l'opposition constante des élus locaux, la communauté d'agglomération réaffirme son opposition au projet d'extraction de sable en baie de Lannion et s'engage dans une procédure juridique pour défendre l'intérêt général.

Monsieur Alain COÏC, conseiller communautaire de Perros-Guirec : souhaite savoir si les recours sont suspensifs.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que le recours en Conseil d'Etat contre le décret n'est pas suspensif. En revanche, au Tribunal Administratif, il sera déposé un recours en annulation contre les arrêtés préfectoraux et un référé suspensif.

Fin de séance à 21H30